

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

SECTION 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le comité de gestion des risques (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'au moins cinq administrateurs. Le comité ne doit compter aucun dirigeant ou employé de Great-West Lifeco Inc. (la « société ») ou de ses filiales parmi ses membres. En outre, il doit compter un nombre approprié de membres qui possèdent des connaissances suffisantes dans la gestion des risques propres aux institutions financières, dont certains ont des connaissances techniques dans les divers aspects de la gestion des risques. Les membres du comité sont nommés par le conseil et exercent leurs fonctions à ce titre à la discrétion du conseil. Le conseil nomme également le président du comité, qui ne peut être le président du conseil.

SECTION 2. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter la marche à suivre suivante :

- 2.1. Réunions.** Le comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes. Le comité peut se réunir à quelque endroit que ce soit, au Canada ou à l'étranger.
- 2.2. Réunions conjointes avec le comité d'audit** Le comité se réunit au moins une fois par année avec le comité d'audit du conseil de la société et avec le chef de l'audit interne de la société.
- 2.3. Réunions conjointes avec le comité de placement** Le comité de gestion des risques peut se réunir avec le comité de placement, s'il y a lieu.
- 2.4. Conseillers.** Le comité peut, aux frais de la société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour remplir ses fonctions et ses responsabilités.
- 2.5. Quorum.** Aux réunions du comité, la majorité des membres du comité constitue le quorum.
- 2.6. Secrétaire.** Le secrétaire général ou le secrétaire associé, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du comité.
- 2.7. Convocation des réunions.** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par le chef de l'évaluation des risques, par un autre administrateur autorisé par le président du comité ou par la majorité des membres du comité au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du comité stipulant le lieu et la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis de convocation, si tous les membres du comité ont renoncé à recevoir un tel avis : la présence d'un membre du comité à une telle réunion constitue une renonciation à recevoir l'avis de convocation, sauf si ce membre s'oppose à la tenue des délibérations en invoquant le fait que la réunion n'a pas été convoquée en bonne et due forme. Si une personne autre que le président du conseil

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

convoque une réunion du comité, elle devra en aviser le président du conseil et le président du comité.

- 2.8. Séances à huis clos.** Chaque réunion régulière du comité a lieu en présence des membres du comité et en l'absence des membres de la direction.

SECTION 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En plus des autres fonctions et responsabilités que le conseil pourrait lui attribuer, le comité a les fonctions et les responsabilités suivantes :

- 3.1.** Aider le conseil à remplir sa fonction de surveillance des risques principaux auxquels la société est exposée, y compris les risques liés à la solvabilité, à l'assurance, au marché, à l'exploitation, à la conduite et à la stratégie.
- 3.2.** S'assurer que la politique de gestion des risques et le cadre de propension au risque sont cohérents avec le plan d'affaires et la stratégie de la société et faire ce qui suit :
 - (a)** s'assurer de la conformité à la politique de gestion des risques, au cadre de propension au risque, aux politiques en matière de gestion des risques et aux normes et lignes directrices en matière d'exploitation et examiner les questions qui relèvent de son mandat et que le chef de l'évaluation des risques ou le chef de la conformité (ou son délégué) soumet à son examen, par exemple le non-respect des politiques et les dérogations susceptibles d'être permises; et
 - (b)** saisir le conseil des cas de non-respect de la conformité substantiels.
- 3.3.** Aviser le conseil si le chef de l'évaluation des risques constate un fait nouveau qui est susceptible de modifier considérablement le profil de risque de la société.
- 3.4.** Soumettre à l'approbation du conseil les changements majeurs à la politique de gestion des risques de l'entreprise (la « politique de gestion des risques ») et au cadre de propension au risque et examiner la politique et le cadre au minimum une fois tous les cinq ans.
- 3.5.** Approuver les changements importants aux différentes politiques en matière de risques (politiques sur le risque de crédit, le risque d'assurance, le risque de marché et de liquidités, le risque opérationnel, le risque lié à la conduite, le risque stratégique, la gestion de la conformité à la réglementation, le risque de réassurance, le développement des produits et la tarification).
- 3.6.** Examiner les comptes rendus de la fonction de gestion des risques et de conformité relatifs à l'efficacité des processus mis en place pour permettre à la direction d'exercer un contrôle sur les méthodes utilisées pour repérer les risques notables déjà présents et ceux qui font leur apparition, au sein de la société et de chacune de ses filiales d'exploitation, en évaluer l'ampleur et les gérer, suivre la situation et en rendre compte.

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

- 3.7.** Examiner les rapports du chef de l'évaluation des risques et du chef de la conformité.
- 3.8.** Approuver chaque année le rapport relatif au dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositifs ORSA).
- 3.9.** Approuver périodiquement le guide portant sur le plan anti-sinistre.
- 3.10.** Veiller au respect du Code de conduite de la société et examiner les rapports évaluant la culture de gestion des risques de la société.
- 3.11.** Soumettre à l'approbation du conseil les changements majeurs au Code de conduite de la société et examiner le code au minimum une fois tous les cinq ans.
- 3.12.** Se réunir avec le comité d'audit et le chef de l'audit interne chaque année afin d'examiner l'évaluation que fait le chef de l'audit interne de la structure du fonctionnement du cadre de gouvernance des risques.
- 3.13.** Examiner périodiquement le lien entre les risques et la rémunération offerte par la société et donner son avis à cet égard.
- 3.14.** Après avoir consulté le président et chef de la direction et le président du conseil, selon ce qui est approprié, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de l'évaluation des risques et du chef de la conformité.
- 3.15.** Examiner et approuver les changements majeurs au mandat du chef de l'évaluation des risques et à celui du chef de la conformité et examiner ces mandats au minimum une fois tous les cinq ans.
- 3.16.** Évaluer annuellement le rendement du chef de l'évaluation des risques et du chef de la conformité et l'efficacité des fonctions de gestion des risques et de conformité.
- 3.17.** Approuver chaque année la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction de gestion des risques et de conformité et acquérir la certitude que ces fonctions ont les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui incombent au chef de l'évaluation des risques et au chef de la conformité aux termes de leur mandat et relativement aux activités prévues.
- 3.18.** Approuver chaque année la structure de gestion des risques appropriée et les ressources dont la fonction de gestion des risques et la fonction de conformité ont besoin pour appuyer l'exécution du processus de gestion des risques.
- 3.19.** Rencontrer, au moins une fois par année, au besoin, en l'absence de la direction, le chef de l'évaluation des risques et le chef de la conformité.

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

SECTION 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à tous les renseignements, documents et registres de la société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans la présente charte.

SECTION 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

SECTION 6. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit rendre compte au conseil, à la prochaine réunion régulière, des questions que le comité a examinées depuis le dernier compte rendu qu'il a fait au conseil.